



NUMÉRO DUN:
ADRESSE DE FACTURATION:
NOM:
ADRESSE:
CODE POSTAL ET
COMMUNE:

Attention!! Veuillez à toujours remplir un formulaire par siège d'exploitation et à le renvoyer endéans les 30 jours au moyen de l'enveloppe-réponse à **Outsourcing Partners N.V., Postbus 181, 9000 Gent 12** ou par fax au numéro 070/660012. Pour obtenir des formulaires supplémentaires, veuillez téléphoner au 070/660014. Pour remplir le formulaire, écrivez toujours en majuscules et dans les cases; indiquez clairement votre choix en cochant la case correspondante (☐).

SI LE FORMULAIRE N'EST PAS RENVOYÉ À TEMPS, LE TARIF SERA MAJORE DE 15% AVEC UN MINIMUM DE 150 EUROS.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

TYPE A

POUR DIFFUSION PUBLIQUE DE MUSIQUE DANS LES SALONS DE COIFFURE ET DE BEAUTÉ

SI VOUS NE DIFFUSEZ PAS DE MUSIQUE DANS VOTRE SALON, INDIQUEZ-LE CI-DESSOUS DANS LE CADRE PRÉVU À CET EFFET.

(A.R. 22 DECEMBRE 2004)

1. DONNÉES D'IDENTIFICATION

► Si les données reprises dans la case ci-dessus sont incorrectes ou incomplètes, veuillez les y rectifier.

► Nom et adresse de l'exploitation:

Nom:	<input type="text"/>																									
Rue:	<input type="text"/>																		Numéro:	<input type="text"/>			Boîte:	<input type="text"/>		
Code postal:	<input type="text"/>			-	<input type="text"/>			Commune:	<input type="text"/>																	
Téléphone:	<input type="text"/>				/	<input type="text"/>				Fax:	<input type="text"/>				/	<input type="text"/>										
E-mail:	<input type="text"/>												Numéro de GSM:	<input type="text"/>				/	<input type="text"/>							
Numéro d'entreprise:	<input type="text"/>						Numéro de TVA:	<input type="text"/>		-	<input type="text"/>						<input type="checkbox"/> Non assujéti									
Forme juridique:	<input type="checkbox"/> Exploitation en nom personnel	<input type="checkbox"/> SPRL	<input type="checkbox"/> SA	<input type="checkbox"/> Autre:	<input type="text"/>																					
Exploitant ou responsable chargé de la gestion journalière:	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Fonction:	<input type="text"/>																						
Nom:	<input type="text"/>												Prénom:	<input type="text"/>												

2. GENRE DE SALON QUE VOUS EXPLOITEZ

- Exploitez-vous un salon artisanal ou professionnel? : artisanal professionnel
- Date d'ouverture / / (si ouvert après le 1^{er} janvier 1999)

3. DONNÉES STATISTIQUES (ces données n'influencent pas la rémunération due)

► Indiquez les installations disponibles:

- Installation CD, cassette ou tourne-disques: (plusieurs choix possibles) Populaire Classique
- Radio: (plusieurs choix possibles) Emetteur national populaire (par exemple : Radio Une, Fréquence Wallonie)
- Emetteur local (par exemple: radio locale, Radio Contact, NRJ, FUN)
- Emetteur national classique (Musique 3)
- Autre: (plusieurs choix possibles) Payradio (par exemple: MUSIC CHOICE) Juke-box

► Nombre d'employés travaillant dans l'exploitation susmentionnée:

► Nombre d'exploitations supplémentaires, si d'application:

Je déclare que la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins n'est pas applicable à mon exploitation, car je ne diffuse pas de musique.

Certifié sincère et véritable

Le / /

Nom

Fonction

Signature

Je reconnais que la mention volontaire de données inexactes ou incomplètes est punissable suivant la loi du 30 juin 1994.

Outsourcing Partners N.V. aura à tout moment la possibilité de vérifier sur place les informations communiquées. Les données mentionnées dans le formulaire de déclaration sont strictement personnelles et confidentielles. Elles sont protégées conformément à la loi du 08/12/92 et à l'article 78 de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins du 30/06/1994.

QUI DOIT PAYER LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE?

La Rémunération Équitable est due si vous diffusez de la musique enregistrée (CD, radio, ...) dans des lieux où des personnes sont coiffées ou reçoivent des soins de beauté (contre paiement ou gratuitement).

QUE SIGNIFIE ...?**un salon artisanal:**

Salon exploité par un seul coiffeur ou par un seul esthéticien éventuellement assisté soit d'un seul membre de sa famille (en ligne directe) soit d'un seul coiffeur ou d'un seul esthéticien sous contrat d'apprentissage tel que défini à l'Arrêté royal du 19 décembre 1966.

un salon professionnel:

Salon exploité par un ou plusieurs coiffeurs ou esthéticiens, en dehors des cas visés ci-dessus.

TARIF DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

- Pour connaître nos tarifs, consultez la rubrique 'Tarifs' de notre site internet www.requit.be ou demandez le document 'Tarifs de la Rémunération Équitable' par e-mail à l'adresse info@requit.be ou par téléphone au 070/660014.
- Majoration en cas de non-déclaration:
Si, après un 1er rappel, le formulaire de déclaration n'est pas renvoyé, l'exploitant est tenu au paiement du montant de la Rémunération Équitable due majoré de 15%, avec un minimum de 150 euros.
- Nouvelles exploitations:
La Rémunération Équitable est due en fonction du nombre de mois civils entiers depuis le mois d'ouverture jusqu'à la fin de l'année.
- Cessation définitive d'une exploitation:
En cas de cessation définitive de l'exploitation, le remboursement de la Rémunération Équitable peut être demandé. Cette demande doit être accompagnée d'une copie prouvant la radiation du registre de commerce. La Rémunération Équitable sera remboursée en fonction du nombre de mois civils entiers restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toute contestation relative au contenu d'une invitation à payer doit être motivée et adressée par écrit, au plus tard dans les 10 jours de la date de l'invitation à payer. A défaut, le débiteur est présumé irrévocablement en accepter les termes. L'invitation à payer est payable dans les 20 jours de sa date d'envoi.
2. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Pour tout litige relatif à un montant inférieur à 1859,20 euros, sont seules compétentes les juridictions des justices de paix des cantons de Bruxelles.
3. En cas de non-paiement d'une invitation à payer dans les délais impartis, le débiteur sera tenu de supporter, outre les intérêts de retard, les frais administratifs de rappel et de mise en demeure. Ces frais sont de 2,50 euros par lettre de rappel et de 6,20 euros par lettre recommandée.